Nos conditions générales de vente

ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE

La commande est réputée enregistrée des réception du (des) double (s) daté (s), signé(s), du versement de l'acompte et de la ratification par notre direction. Pour les administrations et assimilés, dès réception du bon de commande. Toute modification de commande demandée postérieurement par le client, fera l'objet d'un examen particulier, la société HUGI se réservant le droit de l'accepter ou de la refuser. L'adhérent ne désirant plus donner suite à sa commande, la société HUGI se réserve le droit de conserver le montant de l'acompte versé, de réclamer le solde de la commande en déduisant le montant de la pose et d'ajuster le taux de tva en vigueur pour un produit vendu.

Les tarifs proposés sur le devis ont été établis et ne sont valables que dans le cadre de la réalisation totale des travaux en une seule tranche.

Le présent bon de travail a été explicité au client qui nous donne toutes les informations qu'il a jugé nécessaires, ayant fait son choix en comparant nos techniques à d'autres existantes. Il ne pourra invoquer la clause de perte de chance. Il est précisé que les produits ou les installations de sécurité fournis, sont seulement destinés à réduite les risques de vol. De ce fait, les obligations de la société HUGI, au titre du contrat, sont des obligations de moyen et non de résultat.

CONDITIONS DE L'OFFRE

les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, en en cas de retard, nous n'acceptons de fait ,ni pénalités, ni demande d'intérêts, ni annulation de commande

TAUX DE TVA

Pour les travaux bénéficiant du taux réduit de tva à 10 %, le client devra obligatoirement remettre au prestataire une attestation remplie de sa main, avant tout commencement de travaux, entretien ou dépannage. L'absence de ce justificatif entraine une facturation à un taux de tva à 20%.

PAIEMENT

Le paiement de la facture se fera dès réception de la facture, sans escompte, TTC. Tout matériel reste la propriété du vendeur (loi N°80-335 du 12 mai 1980) jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Une simple ordonnance de référé du tribunal du lieu de livraison de la marchandise permettra d'obtenir la restitution du matériel vendu.

Tout retard dans la paiement d'une échéance donnera lieu à l'application :

- *d'une indemnité de retard d'un taux d'intérêt mensuel d'une fois et demie du taux légal, sans mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception
- *de l'exigibilité immédiate des sommes restant dues
- *de l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

Pour tous litiges auxquels l'application de la présente convention et des contrats en découlant pourraient donner lieu, les parties conviennent de s'en remettre aux juridictions compétentes du lieu du siège de la sarl HUGI.

RECLAMATION

Toute réclamation concernant les vices apparents ou la non conformité du matériel installé devra être formulé par écrit dans un délai de 8 jours à dater de la mise en service du matériel. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il a l'obligation de laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la fois à la constatation et à la réparation des vices. Il s'interdit lui même de faire intervenir un tiers à cette fin.

INTERVENTIONS

Dans le cadre de réparation, échange ou entretien lors d'une intervention de dépannage urgente de plus de 0 euros TTC, un devis est établi sur place et est réputé enregistré dès sa signature par le client qui accepte à en régler le montant dès réception de la facture.

GARANTIE

La garantie est de 1 an, pièces (sauf batteries et piles) et main d'œuvre (sauf pour le matériel fourni sans pose), mais ne pourra être appliqué dans la mesure ou le client aura pris l'initiative de procéder ou de faire procéder à une ou des modifications, transformations, entretiens, déplacements, rénovations, etc...exécutés par lui ou par un tiers et non par la société HUGI, ainsi que pour cause extérieure (tempête, vandalisme, émeute, guerre...) et, ou pour non paiement intégral de la facture. Sont exclus de la garantie les pannes ou dommages qui seraient la conséquence du non respect des consignes d'utilisation, d'une faute de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien. La présente intervention qui se limite à remédier à un éventuel défaut de fonctionnement de l'installation ou du produit ou à la pose de nouveau matériel ne saurait en aucun cas dispenser l'utilisateur de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. L'échange, la réparation ou la modification ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie

DEMARCHAGE A DOMICILE

ArtL121-25- Pour les commandes signées lors d'un démarchage à domicile, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours (non compris samedi, dimanche et jours fériés) pour renoncer à sa commande, par recommandé avec accusé de réception.

PROGRAMMATION & INFORMATIQUE

La programmation et le paramétrage de postes informatiques ou terminaux mobiles est limité à un seul appareil. La sarl Hugi se réserve le droit d'appliquer un supplément à la facture de son client si il souhaite que l'entreprise Hugi lui programme d'autres appareils. La société Hugi ne pourra être responsable d'éventuels disfonctionnements ou incompatibilités de logiciels ou applications mobiles (ex: SmartPSS, gDmss, iDmss, ect...). Les prestations de l'entreprise Hugi n'incluent pas la création de comptes sur les stores tels que App Store et Google Play. Toute demmande de modification, assistance ou paramettrage de logiciel, application ou appareil électronique fera l'objet d'une facture.



Nouvelle adresse:

Pour mieux vous servir, nous vous rappelons que depuis le 1 janvier 2015 nous vous accueillons **EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS** au 24 rue François Arago à Bompas

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 86B361

Numéro d'immatriculation de l'entreprise : 338 351 315 00043

SARL au capital de 8000 €

Numéro de TVA intracommunautaire: FR76338351315 Numéro d'identification TVA CEE FR76338351315 Assurance de Responsabilité Décennale

MAAF Assurances SA

RCS Niort 542 073 580 - Chauray

79036 NIORT cedex 09

Garantie accordée sur les chantiers

exécutés en France et en Principauté de Monaco

COUPON DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous retracter du contrat)

A l'attention de SARL HUGI, 24 rue Arago, 66430 Bompas

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ou de la préstation de service ci-dessous:

Commandé le __/__/reçu le __/__/

Nom du/des consommateur(s):

Adresse du/des consommateur(s):

Signature du consommateur :

Date: